

**INFORMATION SUR L'EXISTENCE D'UN AVIS TACITE DE  
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA DEMANDE  
D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CORREZE  
FERMETURES - OBJAT**

Conformément aux articles L.122-1 et suivant du code de l'environnement, l'étude d'impact portant sur le projet de mise en œuvre de nouvelles installations sur le site de fabrication d'articles de fermeture sur mesure exploité par la société CORREZE FERMETURES à Objat (procédure Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE) a été soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL).

Le dossier a été réceptionné et réputé complet par la DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Bordeaux le 14 juin 2016.

Le silence gardé par l'autorité environnementale à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier vaut avis tacite favorable.

Ce délai est échu depuis le 14 août 2016, sans que l'autorité environnementale n'ait émis d'avis explicite. En conséquence, l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société CORREZE FERMETURES à Objat fait l'objet d'**un avis tacite favorable**.